



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Pierre LEFEBVRE – Guy GUERRAZ – Claude CHALVIN – Nathalie CHANTEUX – Gérald PRAS – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Luc REHMET – Daniel ROTA – Laurent CHARNAY – Dorothee LEVERT REVOL – Valérie DELORME – Romane PELLET – Isabelle LETOURNEUR – Giuseppe FERRARA – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Robert PATUREL – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Céline GRANGÉ

Procurations : Marie-Hélène SENNAC à Guillaume CARASSIO
Sabine ARPINO à Frédérique CHANAL
Patrick LOMBARD à Damien FOSSA

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	3
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/29

Constitution des commissions communales et désignations des membres

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Délibération N°2026/29

Objet : Constitution des commissions communales et désignations des membres

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative de ses membres. Le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un-e vice-président-e.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** les commissions municipales permanentes suivantes :
 - 1^{ère} commission : Gestion des ressources
 - 2^{ème} commission : Vie du territoire
 - 3^{ème} commission : Services à la population
- **D'ÉTABLIR** que ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux afin de permettre à chaque élu-e, notamment de l'opposition, de poser des questions sur l'ensemble des sujets mis à l'ordre du jour du conseil municipal.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité